



APPEL A PROJET

DEVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION

2016/2017

Dates limites de dépôt :

- **31 Mars 2016**
- **31 Octobre 2016**

1- Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRERURE, la Région Guadeloupe et l'ADEME lancent un appel à projets (AAP) portant sur le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

En effet, la production d'électricité est majoritairement dépendante d'énergies fossiles en Guadeloupe. Les énergies renouvelables représentent 18.4% du mix énergétique en 2014. Or la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte prévoit une autonomie énergétique à l'horizon 2030.

La source d'énergie solaire est abondante sur le territoire mais le potentiel de production photovoltaïque injecté au réseau est limité du fait de son caractère intermittent et des coûts de rachat en constante diminution.

Le modèle de production photovoltaïque en autoconsommation est un axe de développement de la filière et pourrait contribuer de manière significative à l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

2. Objectifs

Le présent AAP est destiné à soutenir la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation sans revente du surplus de l'électricité (injection gratuite ou autoconsommation totale), sur des sites ayant des profils de consommation d'électricité importants et favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Tous les types de bâtiments peuvent être concernés (industriels, tertiaires privés, publics, neufs ou existants ...). L'installation photovoltaïque peut concerner un ou plusieurs bâtiments, et peut viser une autonomie totale ou partielle du site.

Cet AAP vise également à concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité et de créer un lien fort entre la consommation et la production.

3. Maîtres d'Ouvrage ciblés

L'appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage suivants :

- Collectivités locales et leurs groupements,
- Entreprises,
- Établissements publics,
- Associations.

Important : les structures devront être créées au moment de la réponse à l'appel à projet.

4. Conditions d'éligibilité des projets

Le porteur de projet doit s'inscrire dans une démarche de maîtrise de l'énergie sur le bâtiment afin d'optimiser ses consommations énergétiques. A ce titre, le porteur devra fournir le rapport d'audit énergétique ou une note détaillant les actions de maîtrise de l'énergie qui seront mises en œuvre pour garantir l'optimisation des consommations énergétiques.

L'installation devra comporter une instrumentation de la production photovoltaïque et de la consommation électrique du site.

Les aides attribuées **seront conditionnées à la réalisation d'études préalables** permettant de définir les caractéristiques de l'installation.

Le projet devra détailler les points suivants :

- Contexte et environnement du projet ;
- Le profil de consommation du bâtiment avant et après la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie en tenant compte des éventuelles évolutions futures du système ;
- le choix technologique et le dimensionnement de la centrale photovoltaïque (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs, type de pilotage) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins de consommation du bâtiment;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet et indication du taux de rentabilité interne et du temps de retour sur investissement.
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie d'énergie générée et la réduction des GES associés ;
- le suivi des performances et la maintenance effectués sur l'infrastructure de charge ;
- l'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimal, la consommation d'énergie produite. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé, qui fera l'objet d'une analyse par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

5. Modalités de sélection des projets lauréats

5.1. Critères de sélection

Les projets seront analysés sur différents critères :

- **Pertinence du projet** vis à vis des spécifications décrites dans l'AAP (sur 10 points) ;
- **Performance environnementale du projet (sur 10 points) ;**
- **Optimisation des consommations énergétiques du bâtiment (sur 15 points) ;**
- **Optimisation des coûts (sur 20 points) ;**
- **Optimisation du dimensionnement** (sur 20 points) ;
- **Qualité du suivi quantitatif** : acquisition de données, suivi et bilan de fonctionnement de l'installation (sur 20 points) ;
- **Potentiel de répliquabilité (sur 5 points) ;**

Tout projet ayant obtenu 0 sur l'un des critères cités précédemment ne sera pas retenu.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier.

4.2. Comité d'expert

Un comité d'experts sera constitué permettant de juger de la qualité et de la faisabilité technique et financière du projet.

6. Obligation des lauréats

6.1. Communication

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe, l'Europe et l'ADEME à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat. Notamment, l'ADEME et la Région Guadeloupe auront le droit d'utiliser, de traiter et de communiquer les données et analyses de suivi des infrastructures. De même, les maîtres d'ouvrage autorisent la région Guadeloupe, l'Europe et l'ADEME à utiliser autant que de besoin des photographies et images du projet pour leurs besoins de communication.

6.2. Publicité des financeurs

Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération.

7. Nature et modalités des aides financières

7.1 ; Aides aux études de faisabilité et aux audits

En amont au dépôt de la candidature, le porteur peut obtenir une aide à la réalisation de l'étude de faisabilité. Cette étude est nécessaire au dépôt du dossier de candidature.

Une aide peut également être attribuée pour la réalisation d'un audit énergétique nécessaire à la définition du plan d'action de maîtrise de l'énergie.

La demande d'aide doit être adressée à l'ADEME ou à la région Guadeloupe avant le démarrage des études.

Les taux d'aides maximum apportés sont de **80 % pour le secteur non concurrentiel** et compris entre **50 % et 70 % pour le secteur concurrentiel ; conformément à la réglementation communautaire et national en vigueur.**

Le prestataire réalisant l'étude devra être externe au bénéficiaire de l'aide et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Le prestataire devra être qualifié reconnu garant de l'Environnement (RGE) études ou au minimum avoir engagé les démarches pour l'obtention de la qualification RGE études pour ces missions.

7.2 Aides à l'investissement

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une **analyse économique** qui prendra en compte le niveau de risque du projet.

Le taux d'aide s'applique sur l'assiette retenue, qui correspond aux coûts d'investissement admissibles. Les investissements concernent les thématiques d'énergies renouvelables.

Les coûts admissibles s'entendent comme la différence entre les coûts éligibles du projet par rapport aux coûts de la solution de référence, pour l'alimentation électrique de la structure.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable, la solution de référence correspond à une solution de production d'énergie thermique de même capacité : un groupe électrogène. Un devis sera fourni afin de justifier du montant proposé, quant à la solution de référence.

Les coûts du éligibles comprennent :

- Les équipements,
- L'ingénierie, comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le dispositif de suivi des performances

Le cumul d'aides publiques maximum est de **80% de l'assiette éligible en secteur non concurrentiel** et compris entre **60 et 80% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise.**

Les porteurs de projet s'engagent à transmettre les données de performance de l'installation sur une durée d'un an après sa mise en route afin que l'ADEME, la Région Guadeloupe et l'Europe puissent valoriser et capitaliser les résultats de chaque opération. Le versement du solde de l'opération sera conditionné à la transmission de ces données.

8. Modalités de réponse à l'appel à projet

8.1. Constitution du dossier technique

- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au point 4 ;
- Le(s) schéma(s) de principe du projet ;
- Le rapport d'étude de faisabilité technique et financière du site définissant les caractéristiques de l'installation ;

- Le rapport d'audit énergétique ou la note détaillant des actions de maîtrises de l'énergie justifiant de l'optimisation des consommations énergétiques ;
- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de travaux

8.2. Constitution du dossier financier

- Un tableau des coûts prévisionnels :
 - des travaux décomposés par lot ou macro-lot,
 - des frais de maîtrise d'œuvre,
 - du dispositif de suivi des performances,
 - de la solution de référence qui serait l'alimentation équivalente du site par groupe électrogène,
- Une analyse financière du projet avec l'indication du niveau de rentabilité du projet hors subvention, du taux de rentabilité interne (TRI) et du temps de retour sur investissement.

8.3. Constitution du dossier administratif

- Le formulaire de candidature complété (cf. annexe 1).
- Le formulaire de demande d'aide européenne disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.europe-guadeloupe.fr/quels-financements-pour-votre-projet>
- Le nom et la taille de l'entreprise :

Un exemple de déclaration portant sur des renseignements relatifs à la qualité de PME d'une entreprise peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52003XC0520%2802%29&from=FR>

- La localisation du projet.
- La liste des coûts du projet.
- Le type d'aide (subvention, prêt, garantie, ...) et le montant du financement public nécessaire pour le projet.
- Extrait KBIS du demandeur (- de 6 mois).
- Attestations fiscales et sociales.
- Plan prévisionnel de financement indiquant l'aide sollicitée au titre du FEDER, des fonds régionaux et de l'ADEME.

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

Au terme du processus de sélection, des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide Région-FEDER-ADEME, seront demandés aux lauréats.

8.4. Dépôt du dossier d'appel à projet

Les dossiers de candidature constitués des dossiers technique, financier et administratif, devront être déposés en deux exemplaires selon les modalités suivantes :

- **Une version papier adressée à la Cellule Europe Partenariale, Villa VICTORIA, 97100 Basse-Terre.**
- **Un dépôt dématérialisé sur la plateforme dématiss (le lien sera disponible sur la page publique de l'AAP)**

Les deux types de dépôt sont obligatoires à la date limite de l'appel à projet. Tout dépôt non enregistré sur l'un des deux modes annulera la candidature du porteur de projet.

Le présent appel à projets prévoit deux dates limites de dépôt des dossiers de candidatures :

Le 31 Mars 2016 et le 31 Octobre 2016.

Annexe 1 : formulaire de candidature

Description du projet

Maître d'ouvrage

Nom :

Forme juridique :

SIRET :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

.....

REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

DELEGATION DE SIGNATURE A : (JOINDRE AU DOSSIER LA DELEGATION)

PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'OPERATION, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL:

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

REGIME DE TVA : ASSUJETTI : ASSUJETTI PARTIEL : NON ASSUJETTI :

AIDES DE MINIMIS PERÇUES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES FISCAUX : OUI : NON :

Projet proposé

Localisation :

Zone climatique :

Altitude :

Avancement des études (ESQ, APS, APD, PRO) :

Date prévisionnelle de mise en service ou de fin des travaux :

Maitres d'œuvre

Architectes :

BET thermique :

Autres BET :

Engagement du candidat

Je soussigné.....représentant le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,

- sollicite l'aide financière de la région Guadeloupe et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Photovoltaïque en autoconsommation en Guadeloupe ».

Fait le à

(Signature du représentant légal et cachet)

Annexe 2 : INDICATEURS PREVISIONNELS



Annexe 2 : Indicateurs prévisionnels, conventionnés et réalisés
Programme 2014-2020

Intitulé de l'opération Bénéficiaire	
N° administratif du dossier	
N° de dossier du système d'information	

Attention : Renseignez les indicateurs identifiés dans le cadre de la demande d'aide, de la demande de paiement intermédiaire et de la demande de paiement du solde

Fiche action n°14 : accroître la part des énergies renouvelables dans le mix électrique pour une plus forte autonomie énergétique

Fonds européen concerné	ID	Dénomination de l'indicateur	Type (1)	Unité de mesure	A renseigner à la demande d'aide		A renseigner à la demande de paiement intermédiaire		A renseigner à la demande de solde	
					Valeur prévisionnelle	Valeur conventionnée	Valeur intermédiaire	Valeur réalisée	Valeur intermédiaire	Valeur réalisée
FEDER	CO34	Diminution estimée des émissions de GES	réalisation	MtëqCO2/an						
FEDER	CO30	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (indicateur du cadre commun)	réalisation	MW						
FEDER	OS91	Part des ENR dans le mix électrique	résultat	%						
FEDER	OS92	Diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité	résultat	MtëqCO2/an						

(1) Se reporter à la notice explicative